

T.I. 024 - ADRESSE DE REFERENCE

Généralités

Cette information vise à indiquer :

- a) que l'adresse reprise au TI 020 doit être considérée comme une adresse de référence ;
- b) la date à partir de laquelle cette adresse est une adresse de référence.

Composition

L'information contient uniquement la date à laquelle l'adresse reprise au TI 020 est devenue une adresse de référence.

Code opération admis : 10.

Etant donné qu'il existe un lien entre le TI 020 et le TI 024, il y a lieu d'effectuer les contrôles suivants :

- lors de l'introduction du TI 024, il faut vérifier si la date du TI 024 est égale à ou est plus récente que la dernière date du TI 020 ;
- si un TI 024 (supprimé ou non) se trouve dans le dossier, il n'est admis qu'un 10/020/X comportant une date plus récente que celle du TI 024 le plus récent (date de suppression ou date d'introduction) ;
- lors de l'introduction d'un nouveau TI 020, il se produit une génération automatique d'un 12/024/0/ date TI 020 sauf si le TI 024 le plus récent est déjà supprimé.
- La mise à jour du TI001 avec une information « radié d'office » génère automatiquement la suppression d'un TI024 (adresse de référence) actif.

Structure

C.O.		T.I.			C.S.	DATE							
1	0	0	2	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Le T.I. 024 est introduit par la commune de gestion.

Remarque : Inscription en adresse de référence des détenus

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les détenus ou les personnes internées sont immédiatement inscrits en adresse de référence à l'adresse du CPAS de leur dernière commune de gestion, dès qu'il a été constaté qu'un détenu ne dispose plus d'un ménage ou d'un foyer. Cette réglementation s'applique également aux personnes internées dans des établissements de défense sociale (lesdits internés).

La dernière commune de gestion de l'intéressé inscrit directement le détenu à l'adresse réelle du CPAS (mise à jour du TI 020 avec le code postal, le code rue et le numéro d'habitation correspondants), cette inscription est immédiatement suivie par une mise à jour du TI 024 pour indiquer l'adresse de référence.

Il est également fait mention de l'absence temporaire à l'adresse de l'établissement pénitentiaire en enregistrant cette adresse dans le TI 026.

Aucune adaptation ne sera apportée aux programmes de mise à jour du Registre national. Le TI 024 (adresse de référence) et le TI 026 (absence temporaire) peuvent être enregistrés simultanément dans le dossier de l'intéressé.